

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Energie Système chez SIG-IMAGE sise Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE Énergie Système au 240 rue EIFFEL (**Ouverture de fouilles pour le réseau ENEDIS**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026-086

Réglementant la
circulation et le
stationnement

240 rue EIFFEL

Du 18 mai au 26 juin
2026

ARRETE

Article 1

Du 18 mai au 26 juin 2026, des travaux concernant le raccordement, seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie Système, entraînant une perturbation de la circulation au 240 rue EIFFEL.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE Energie Système.

Article 3

Durant le temps des travaux le dépassement sera interdit à tous véhicules légers et poids-lourds

Les salariés de l'entreprise EIFFAGE Energie Système veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise EIFFAGE Energie Système.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 06 mai 2026.

Fait à DERVAL,
le 06 mai 2026

Le Maire
Dominique DAVID



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. David", is written to the right of the official seal.